



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **12 AVR. 2021**

**LE MINISTRE**

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Président,

Depuis mi-novembre 2020, une épizootie d'influenza aviaire s'est déclarée en France. Près de 500 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 ont été détectés, principalement dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. Si les virus en présence ne présentent pas de risques pour l'homme, la situation est difficile pour les filières volailles, d'autant plus qu'elle s'ajoute à la crise sanitaire de la Covid-19.

Par le présent courrier, je tiens à vous réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur des filières, et notamment pour l'indemnisation des pertes subies, dans le respect des réglementations européenne et nationale en viager.

C'est ainsi qu'en complément des indemnisations sanitaires, qui font déjà l'objet de versements d'acomptes aux éleveurs et accouveurs dont les cheptels ont été éliminés, (plus de 10 M€ ont d'ores et déjà été instruits) des dispositifs d'indemnisation des pertes économiques sont également prévus. Ces derniers seront déclinés pour les quatre grandes catégories de bénéficiaires identifiées :

- les éleveurs avicoles (y compris de poules pondeuses) situés en zones réglementées ;
- les entreprises de sélection-accoupage ;
- les entreprises du maillon aval (abattage, seconde transformation, centres de conditionnement) et entreprises de services spécialisés (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de coproduits) ;
- les éleveurs de gibier à plumes.

En ce qui concerne plus spécifiquement les entreprises du maillon aval (abattage, seconde transformation, centres de conditionnement) et les entreprises de services spécialisés (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de coproduits), sous réserve de validation du régime d'aide d'Etat par la Commission Européenne, les principes du dispositif qui avait été mis en place dans le cadre de la crise d'influenza aviaire survenue en 2016-2017 seront reconduits.

Dans ce cadre, l'objectif est que soient éligibles les entreprises de l'aval (entreprises d'abattage, de transformation et centres de conditionnement) ainsi que les entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale ...) en liens économiques étroits avec les filières palmipèdes et gallinacés des zones réglementées (ZR). Ce lien serait défini par un taux de spécialisation minimum différencié selon qu'il s'appliquera aux entreprises de l'aval (60%) ou aux entreprises de services spécialisés (65%). Pour pouvoir accéder au dispositif d'aide, ces entreprises devront également justifier d'une perte d'excédent brut d'exploitation de 30% sur les activités volailles et d'une diminution de l'excédent brut d'exploitation sur l'ensemble de leurs activités.

Le montant de l'indemnisation serait calculé sur la base d'une baisse de l'EBE des activités de l'entreprise impactées par les conséquences des mesures sanitaires. Ainsi, pour les entreprises de l'aval, le calcul pourra être effectué sur la seule part d'activité volailles issue d'un approvisionnement en matière première provenant des élevages de la zone réglementée. Pour les entreprises de services, le calcul de l'EBE pourra être effectué sur la seule part d'activité réalisée auprès d'une clientèle d'entreprises intervenant directement dans les filières volailles et domiciliée dans la ZR.

Comme lors de la précédente crise, ce dispositif sera déployé après validation par la Commission européenne et de façon à tenir compte de l'ensemble de l'année 2021, donc début 2022, et un dispositif d'avance sera ainsi mis en place d'ici à l'été pour pallier les difficultés de trésorerie que certaines des entreprises pourraient rencontrer.

Comme pour chacun des épisodes précédents, l'Etat est aux côtés des acteurs de la filière, durement touchés par une crise dont je n'ignore ni l'ampleur, ni les effets économiques et sociaux. Dans ce contexte, les échanges avec la Commission européenne décrits plus haut seront mis en place dans les délais les plus rapides, afin de pouvoir déployer le dispositif dans le calendrier précité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Soyez assuré de notre mobilisation,  
Très respectueusement,*

Julien DENORMANDIE

Destinataires :

Monsieur le président de l'Interprofession volailles de chair (ANVOL)  
Monsieur le président du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG)  
Monsieur le président du Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)